



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Novembre 2020**

L'An Deux Mil Vingt et le 09 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - ABANINI Latéfa - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : André ETCHEGOIN (procuration à Sylvie CALMEJANE), Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Anne-Marie BARRÈRE), MARTINEZ Maurice (procuration à André BERNOS).

Secrétaire de Séance : Yves MOITY

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2020-49. Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (A.E.S.H.). Convention de mise à disposition auprès d'une commune.
- 2 – 2020-50. Commission administrative de révision des listes électorales. (annule et remplace la délibération du 29/06/2020 visée par le contrôle de la légalité le 15/07/2020)
- 3 – 2020-51. Admission en non-valeur
- 4 – 2020-52. Virements de crédits
- 5 – 2020-53. Classement des voies communales.
- 6 – 2020-54. Opposition au projet de scierie Florian.
- 7 – 2020-55. Prime exceptionnelle – Covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2020, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Monsieur Le Maire remercie Mme Sylvie CALMEJANE, Adjointe, pour son travail à l'égard des personnes sensibles (Covid19).

Il remercie également M. Pierre CANDALOT pour son travail avec le site de la commune sur Facebook.

1 – 2020-49. Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (A.E.S.H.). Convention de mise à disposition auprès d'une commune.
Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition auprès de la commune d'AGNOS d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) à l'école publique primaire d'AGNOS en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de la cantine.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune d'AGNOS d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) à l'école publique primaire d'AGNOS.

ANNEXE la convention à la présente.

Vote à l'unanimité des présents

2 – 2020-50. Commission administrative de révision des listes électorales. (annule et remplace la délibération du 29/06/2020 visée par le contrôle de la légalité le 15/07/2020)

Monsieur Le Maire donne lecture de la refonte en profondeur des modalités de la Commission Administrative de révision des listes électorales.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DESIGNE M. Bernard HALTY, Conseiller Municipal, comme représentant à la composition de la Commission de contrôle électorale de la Commune.

DESIGNE comme représentant de l'Administration Mme Régine HANDY et M. Jean-Claude DESTRUHAUT.

DESIGNE comme représentant du Tribunal d'Instance M. Joseph CANDELLOT-HOURS et suppléant M. Lucien CASAMAJOR.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs.

Vote à l'unanimité des présents

3- 2020-51. Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire pour un montant de 215,20 € une annulation en non-valeur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE l'annulation en non-valeur pour un montant de 215,20 €.

DECIDE le virement de crédit suivant :

Cpt : 6541 : + 216 €

Cpt : 615232 : - 216 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs.

Vote à l'unanimité des présents

4-2020-52. Virements de crédits

Le Conseil Municipal

DECIDE les virements de crédits suivants :

Investissement :

Cpt 1641 : + 3 200 €

Cpt 2151 : - 3 200 €

Fonctionnement :

Cpt 6611 : + 1 400 €

Cpt 615232 : - 1 400 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des présents

5 – 2020-53. Classement des voies communales.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie a procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies communales sur la Commune. A l'issue de ce long travail, un nouveau tableau a été établi.

Ce travail a permis d'identifier 11421 mètres de voies communales.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ledit tableau.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales, tel qu'il est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'informer le cadastre des changements intervenus.

Vote à l'unanimité des présents

6 – 2020-54. Opposition au projet de scierie Florian.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier envoyé à l'ONF et aux Présidents des Syndicats forestiers, afin de les sensibiliser au Projet de scierie industrielle Florian à LANNEMEZAN et au pillage de nos forêts qui en découlerait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

S'OPPOSE à la réalisation du projet démesuré du projet de scierie Florian déstructurant le tissu actuel de la filière bois sur les massifs boisés pyrénéens.

DEMANDE que soit proposé un projet ambitieux inter-valléen pour la filière bois sur notre territoire (séchoirs, bio-masse, granules, etc...)

DEMANDE que les subventions publiques assurent et pérennisent l'existant afin de permettre aux métiers de la forêt et du bois actuels de vivre décemment.

DEMANDE que la gestion publique ou privée des forêts garantissent la séquestration vitale du carbone contre les changements climatiques.

DEMANDE que des subventions soient débloquentes pour le reboisement intensif sur notre territoire.

ANNEXE à la présente délibération la lettre adressée à M. Le Directeur de l'ONF en date du 13 Octobre 2020.

Vote à l'unanimité des présents

7 – 2020-55. Prime exceptionnelle – Covid-19.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la Commune d'AGNOS.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état

d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1-BÉNÉFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

-fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2-MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 500 Euros.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Décembre 2020.

3-MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Les sujétions exceptionnelles sur la Commune ont été :

-le contact avec le public,

-la durée de mobilisation,

-la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,

-le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire,

-les horaires de travail variable.

Un surcroît significatif de travail a été effectif sur :

-la réalisation de travaux supplémentaires,

-une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...),

-nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,

-la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité.

-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Commune.

Le Maire de la Commune fixera :

-les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;

-les modalités de versement ;

-le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

5-CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

-le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;

-tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;

-le versement d'une indemnité composant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

-le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;

Le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

-l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 Avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

-le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

ADOpte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond.

PRECISE

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/11/2020.

-que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des présents

Fin du Conseil Municipal à 22h30.

Le Secrétaire de Séance :
Y. MOITY

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Novembre 2020 à sept délibérations.

2020-49. Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (A.E.S.H.). Convention de mise à disposition auprès d'une commune.

2020-50. Commission administrative de révision des listes électorales. (annule et remplace la délibération du 29/06/2020 visée par le contrôle de la légalité le 15/07/2020)

2020-51. Admission en non-valeur

2020-52. Virements de crédits

2020-53. Classement des voies communales.

2020-54. Opposition au projet de scierie Florian.

2020-55. Prime exceptionnelle – Covid-19.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
MOITY Yves		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		Absent excusé (procuration à Sylvie CALMEJANE)
ETCHEGOYHEN Annie		Absente excusée (procuration à Anne-Marie BARRÈRE)
HALTY Bernard		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		Absent excusé (procuration à André BERNOS)
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Betty		